Olympe de Gouges

*Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791)

| 1  5  10  15 | PRÉAMBULE  Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d’être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l’ignorance, l’oubli ou le mépris des droits de la femme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, [elles] ont résolu d’exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables[[1]](#footnote-0) et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social[[2]](#footnote-1), leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes et ceux du pouvoir des hommes, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.  En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage dans les souffrances maternelles[[3]](#footnote-2), reconnait et déclare, en présence et sous les auspices[[4]](#footnote-3) de l’Être suprême[[5]](#footnote-4), les droits suivants de la femme et de la citoyenne.  ARTICLE PREMIER.  La femme nait libre et demeure égale à l’homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l’utilité commune[[6]](#footnote-5).  II.  Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles[[7]](#footnote-6) de la femme et de l’homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sureté[[8]](#footnote-7), et surtout la résistance à l’oppression. |
| --- | --- |

1. Fondamentaux, dont l’être humain ne peut être privé. [↑](#footnote-ref-0)
2. De la société. [↑](#footnote-ref-1)
3. Les souffrances liées à l’accouchement. [↑](#footnote-ref-2)
4. La protection. [↑](#footnote-ref-3)
5. Opposés aux religions traditionnelles, certains philosophes des Lumières (notamment d’Alembert, Voltaire et Rousseau) ont défendu des formes de culte déiste à l’être suprême, le créateur du monde, et le déisme est en vogue parmi les révolutionnaires. Sous le gouvernement révolutionnaire (1793-1794), ce culte donnera lieu à de nombreuses cérémonies civiques et religieuses.  [↑](#footnote-ref-4)
6. La hiérarchie sociale ne peut donc plus être fondée sur la naissance (comme dans l’Ancien Régime), mais selon la compétence, ce que l’on apporte à la société.  [↑](#footnote-ref-5)
7. Qui ne peuvent être supprimés. [↑](#footnote-ref-6)
8. Sécurité. [↑](#footnote-ref-7)